



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 63 - MARS 2012

SOMMAIRE

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012080-0003 - Arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental
de
coopération intercommunale du Nord

.....

1



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012080-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 20 Mars 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral approuvant le schéma
départemental de coopération intercommunale
du Nord



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental
de coopération intercommunale du Nord**

---oOo---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2010-1536 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité ;

VU l'article 35 de cette loi, codifié à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prescrit, dans chaque département, l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord (CDCI), le 29 avril 2011 ;

VU la consultation engagée le 3 mai 2011 de l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions du projet de SDCI du Nord ;

VU les avis recueillis des préfets du Pas-de-Calais, de la Somme, et de l'Aisne sur les projets de SDCI du Nord intéressant des communes de leur département ;

VU la transmission pour avis, le 17 août 2011, à la CDCI du Nord, du projet de schéma ainsi que de l'ensemble des avis émis lors de ces consultations ;

VU les travaux de la CDCI du Nord lors de ses séances du 8 juillet , 10 et 16 août, 7 octobre, 4 et 18 novembre 2011 et 20 janvier 2012 et notamment les amendements adoptés par les membres de la commission départementale de coopération intercommunale sur le projet de SDCI du Nord ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale du Nord, le 20 janvier 2012, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est strictement conforme au projet de schéma tel qu'amendé par la CDCI dans ses séances du 8 juillet, 10 et 16 août, 7 octobre, 4 et 18 novembre 2011 et 20 janvier 2012 et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la CDCI lors de la séance du 20 janvier 2012.

Article 2 : En application de l'article 6 de la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 susvisée, la communauté de communes de l'Enclave et les communes membres seront à nouveau consultées sur l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement. Les dispositions correspondantes du schéma sont réservées dans l'attente et seront arrêtées après consultation de la CDCI.

Article 3 : Mention du présent arrêté sera faite dans un journal diffusé dans le département du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord annexé sera consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.nord.gouv.fr

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture du Nord (Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'intercommunalité et des finances locales) et dans les sous-préfectures d'Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 6 : Le Secrétaire général et les Sous-préfets d'Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

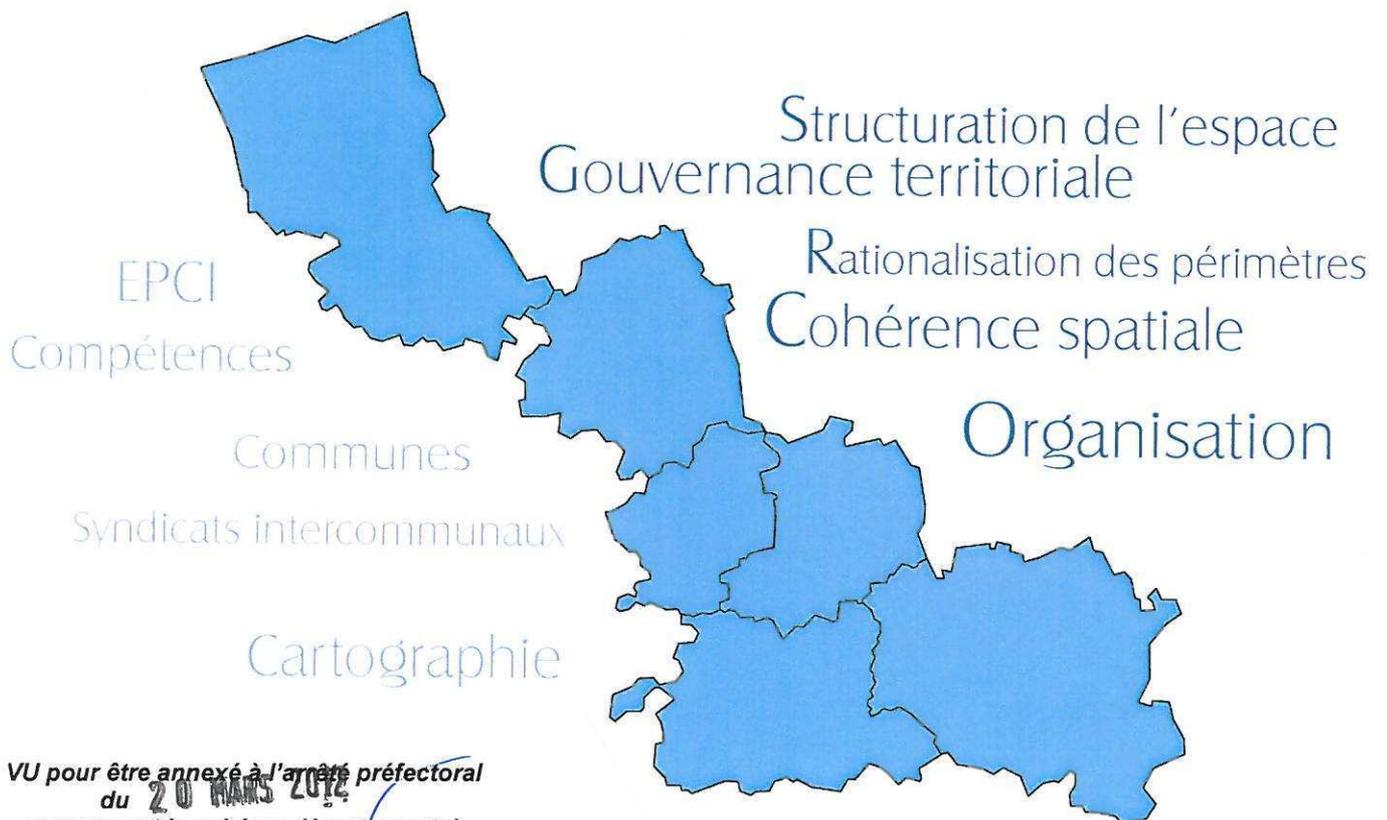
Fait à Lille, le 20 MARS 2012



Dominique BUR



Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 20 MARS 2012
approuvant le schéma départemental
de coopération intercommunale du Nord

le Préfet,

Dominique BUR.

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord annexé est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Annonces-avis/Schema-de-cooperation-intercommunale-du-Nord>